

*Programme Zones Arides*

DOSSIER

**Convention de Lutte  
contre la Désertification:  
Orientations des Activités  
des ONG**

Camilla Toulmin

**IIED**

INTERNATIONAL  
INSTITUTE FOR  
ENVIRONMENT AND  
DEVELOPMENT

**Dossier n° 56  
Avril 1995**



Ce document a été élaboré à la demande de l'Environment Policy Department (Service de politique de l'environnement) à l'Overseas Development Administration (Administration du Développement des Pays d'Outre-Mer) de Londres. Il est destiné à apporter des informations et des orientations aux ONG désireuses de s'engager dans la mise en pratique de la Convention de lutte contre la désertification. L'auteur est seule responsable des vues exprimées dans ce dossier qui ne reflètent pas nécessairement celles de l'ODA.

#### Remerciements:

L'auteur exprime sa reconnaissance aux personnes travaillant pour les ONG et aux fonctionnaires pour leurs précieux commentaires et conseils. Elle précise toutefois qu'elle est seule responsable des éventuelles erreurs ou omissions.

Camilla Toulmin dirige le Programme des Zones arides de l'IIED qui oeuvre dans les régions arides et semi-arides d'Afrique. Le programme combine la recherche en collaboration avec des organisations africaines, la formation aux méthodes participatives de gestion des ressources naturelles, le soutien au secteur des ONG et la dissémination de l'information en réseau. Après une formation initiale d'économiste, Camilla Toulmin s'est surtout consacrée au développement agricole et pastoral dans l'Afrique occidentale sahélienne. Elle faisait partie du Comité international d'experts sur la désertification, formé pour conseiller le Secrétariat du Comité international de négociation de la Convention de lutte contre la désertification.

*Traduction: VO Traduction*

Nous désirons exprimer notre reconnaissance au Club du Sahel qui a assuré à ses frais la traduction française de ce document.

**Convention de Lutte  
contre la Désertification:  
Orientations des Activités  
des ONG**

**Camilla Toulmin**

## TABLES DES MATIÈRES

	Page
<b>INTRODUCTION</b>	1
<b>SECTION I: CONTEXTE DE LA CONVENTION</b>	2
Pourquoi élaborer une convention de lutte contre la désertification	2
Qu'est-ce qu'une convention?	3
Qu'est-ce que la désertification?	4
Engagements dans le cadre de la Convention	6
Qu'est-ce qu'un Programme d'action national?	8
Comment préparer ces Programmes d'action nationaux?	9
Quelles seront les étapes suivies?	9
Qui appliquera les Programmes d'action nationaux?	11
<b>SECTION II: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION</b>	11
<b>1. Comment les ONG peuvent-elles sensibiliser à la Convention?</b>	13
Qu'est-ce que la Convention, et comment fonctionne-t-elle?	13
Qu'est-ce que la désertification, et comment s'y attaquer?	15
Processus de consultation: que se passera-t-il, et quand?	16
<b>2. Préparation des Programme d'action nationaux pour la lutte contre la désertification</b>	17
La formation, élément essentiel	17
Question de politique: analyse et réflexion en commun	17
<b>3. Mise en application des Programmes d'action nationaux, suivi et évaluation</b>	18
Projets sur le terrain	19
Encouragement de la collaboration	20
Positionnement de la contribution des ONG dans un contexte plus large	20
Suivi et évaluation	21
Recherche de fonds	22
<b>SECTION III: DÉMARRAGE</b>	23
Action suggérées	23
Coordonnées des personnes à contacter et détails	25
<b>Encadré 1:</b>	7
<b>Encadré 2:</b>	12
<b>Encadré 3:</b>	19
<b>Schéma:</b>	22

# CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION: ORIENTATIONS DES ACTIVITÉS DES ONG

## INTRODUCTION

Le présent guide décrit les principaux éléments de la Convention de lutte contre la désertification et explique leur importance pour les personnes et organisations qui travaillent au développement des zones arides. Il est plus particulièrement destiné aux nombreuses ONG nationales qui participent aux activités locales dans les pays frappés par la désertification ou la dégradation des terres sèches. Il suggère aux ONG des moyens d'intervenir dans le cadre de la Convention et les encourage à miser sur leur expérience pour travailler à la réalisation sur le terrain des objectifs et engagements ambitieux exposés dans le texte. Dans la rédaction de la Convention, les ONG ont apporté de nombreux et précieux enseignements sur les manières d'encourager une gestion plus solide des zones arides, en fonction des connaissances et des besoins de leurs habitants. La contribution particulière des ONG à l'application de la Convention est clairement reconnue dans le texte, qui encourage fortement les gouvernements à collaborer avec elles.

Un certain nombre d'ONG ont suivi de très près les négociations qui ont abouti à l'accord sur la Convention et apporte des renseignements précieux au débat. Par exemple, elles ont souligné l'importance du maintien d'une attention au niveau local dans la lutte contre la désertification, et la nécessité de définir clairement des mécanismes assurant la participation des populations dans la prise de décisions.

La Section I du guide commence par une brève description de la Convention et de ses liens avec les autres accords similaires sur l'environnement. Elle souligne ensuite la nature des engagements pris par les signataires de la Convention, et fixe un calendrier pour le suivi probable de la Convention.

La Section II décrit les contributions que les ONG pourraient apporter dans trois domaines principaux, en s'inspirant du Plan d'action des ONG pour lutter contre la désertification, et suggère des actions particulières dans les domaines suivants:

- \* information et sensibilisation ;
- \* préparation de Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification ; et
- \* mise en oeuvre, contrôle et évaluation.

La Section III se conclut par des informations sur les personnes à contacter et sur les manières de s'engager. Elle encourage toutes les ONG à identifier la meilleure manière de coopérer, à la fois entre elles et avec les autres structures mises en place pour mettre en oeuvre la Convention contre la désertification. Comme la tâche est trop importante pour une seule ONG, les ONG doivent unir leurs efforts et élaborer ensemble un programme d'activités qui permettra de mettre en oeuvre les engagements pris dans le cadre de la Convention. Depuis que le 17 juin a été choisi comme Journée mondiale de la désertification, certaines activités pourraient coïncider avec cette date.

Le guide se concentre sur les terres arides d'Afrique, puisque c'est l'inquiétude suscitée par les difficultés particulières de ce continent qui a d'abord incité à proposer la Convention. Cet accent mis sur l'Afrique s'est maintenu dans l'accord de juin 1994 par le Comité de négociation intergouvernemental pour une Résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. Cette résolution exhorte à un démarrage rapide des activités afin de résoudre les difficultés des terres sèches sur ce continent. En conséquence, bien que la Convention ne doive pas être mise en service officiellement avant quelques années, la Résolution crée un cadre pour que les pays puissent commencer à mettre en oeuvre dès maintenant les activités envisagées par la Convention.

## SECTION 1. CONTEXTE DE LA CONVENTION

### Pourquoi élaborer une Convention de lutte contre la désertification?

Les terres arides du monde entier connaissent depuis toujours un régime de précipitations très variable, avec plusieurs années de bonnes récoltes suivies de plusieurs années de disette. Les graves sécheresses des années 70 et 80, en Afrique en particulier, ont fait craindre que les terres sèches deviennent moins viables à l'avenir. Pour ce qui est des végétaux et des animaux des zones arides, ils sont souvent très bien adaptés aux variations des précipitations. En revanche, on s'inquiète de plus en plus de l'érosion croissante des sols, de la baisse de leur fertilité, et de la réduction générale de la diversité animale et végétale dans les zones arides, qui rendrait les populations humaines de plus en plus vulnérables au manque de nourriture.

Pendant les préparatifs du Sommet de la Terre de Rio en 1992, les gouvernements africains ont appelé de leurs vœux une Convention sur la désertification, parce qu'ils avaient l'impression que leurs besoins spécifiques n'étaient pas pris en compte. Pour beaucoup de pays pauvres d'Afrique, les problèmes d'environnement mondiaux, comme l'effet de serre, la sauvegarde de la forêt tropicale et la diversité biologique, sont moins aigus que l'amélioration de la production d'aliments et de la gestion de la terre par les cultivateurs et les éleveurs. Les gouvernements réunis à Rio ont donc accepté de rédiger une convention internationale consacrée particulièrement aux terres sèches d'Afrique.

En juin 1994, la Convention de lutte contre la désertification a été conclue par le Comité de négociation intergouvernemental, composé de représentants des gouvernements qui avaient pris part aux négociations l'année précédente. Le texte de la convention principale, long de 35 pages, est divisé en 40 articles dont chacun est consacré à un sujet différent : signification du mot "désertification", établissement de programmes d'action nationaux, rôle de la recherche

et de la technologie... Le texte est suivi de quatre annexes consacrés aux besoins particuliers de chacune des régions suivantes : Afrique, Amérique Latine, Asie et région nord de la Méditerranée. L'annexe régionale consacrée à l'Afrique est la plus détaillée, avec 19 pages. Elle donne, pour les pays affectés par la désertification, des instructions sur la manière de planifier des activités plus efficaces, et expose, dans les grandes lignes, la meilleure manière dont gouvernements, bailleurs de fonds, populations locales et ONG peuvent collaborer.

La Convention est un document juridique et, de ce fait, elle est écrite dans un style et une langue qui paraissent souvent très éloignés des problèmes rencontrés par les éleveurs et les cultivateurs sur le terrain. Le présent guide "traduit" certains de principaux engagements contractés par les gouvernements lorsqu'ils seront devenus des Parties à la Convention, et décrit les différentes sections qui concernent le plus les ONG désireuses de jouer un rôle dans sa mise en oeuvre. Si vous souhaitez recevoir le texte complet de la Convention, adressez-vous à un membre du Réseau international d'ONG sur la désertification, ou écrivez au secrétariat du CIND à Genève (voir la Section III pour les coordonnées complètes). Vous pouvez aussi obtenir auprès de RIOD un exemplaire du Plan d'action des ONG sur la désertification.

### Qu'est-ce qu'une convention?

Il existe de nombreuses conventions internationales, qui couvrent une très large gamme de sujets, des Droits de l'homme et du traitement des prisonniers de guerre au commerce des espèces menacées, par exemple de l'ivoire d'éléphant, en passant par le contrôle des substances qui menacent la couche d'ozone atmosphérique. En matière d'environnement, il en existe une centaine, dont la dernière en date celle sur la désertification.

Les conventions sont négociées par les gouvernements. Elles visent à trouver un accord général entre les pays sur la manière de traiter un problème donné. Elles entraînent souvent l'abandon d'un peu de



pouvoir par chaque pays pour réaliser une action considérée comme plus importante pour la communauté mondiale dans son ensemble. Les conventions contiennent ainsi un certain nombre d'engagements, ou promesses, des gouvernements pour leur comportement futur. Ils acceptent de rendre compte de leurs actions, afin d'assurer que chaque partie à l'accord tienne effectivement ses engagements. Les comptes-rendus sont présentés à la "Conférence des Parties", composée de représentants de tous les gouvernements qui ont signé et ratifié la convention.

Une fois le texte de la convention adopté, les gouvernements doivent décider s'ils veulent ou non le signer et le ratifier. Lors de la cérémonie de signature de la Convention de lutte contre la désertification en octobre 1994, 86 pays ont effectivement signé la Convention, et 10 autres gouvernements s'y sont ralliés depuis. Cela ne signifie pas que la Convention soit prête à être appliquée. En effet, il est prévu dans le texte qu'au moins cinquante pays doivent ratifier la Convention avant qu'elle acquière une valeur légale. La "ratification" d'une convention implique que chaque gouvernement intègre cet accord dans son propre système légal au niveau national. Cela signifie habituellement que la Convention doit être discutée au parlement ou à l'assemblée nationale, et que les membres de cette assemblée doivent accepter les engagements prévus dans le texte de la Convention. Dans certains pays, cette procédure peut être longue, et il faudra donc peut-être attendre jusqu'en début 1997 pour que cinquante ratifications soient obtenues et que la Convention sur la désertification soit complètement opérationnelle.

On a toutefois perçu l'urgence des problèmes qu'affrontent les zones arides d'Afrique, et l'on ne souhaite pas attendre la fin de 1996 pour commencer à agir. En conséquence, dès juin 1994, la Résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique a été adoptée parallèlement au texte de la Convention. Cette Résolution encourage les gouvernements africains, les bailleurs de fonds et les ONG à commencer tout de suite à travailler sur les points prévus par la Convention. Cet intervalle entre la signature et l'entrée en vigueur de la Convention offre une opportunité très importante pour

entreprendre des activités pilotes. Ainsi, certains pays se sont dits prêts à lutter tout de suite contre la désertification. L'expérience dans ces premiers pays peut donner des leçons très précieuses à ceux qui suivront dans leurs pas.

### Qu'est-ce que la désertification?

De nombreuses définitions différentes de la désertification ont été proposées au cours des vingt dernières années. De ce fait, on a beaucoup discuté de savoir si la désertification existe réellement, comment elle peut être mesurée, et quels sont les meilleurs moyens de s'attaquer au problème. Nous reprenons ici la définition adoptée dans la Convention, qui établit que :

**la désertification est la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches sub-humides par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et des activités humaines (Article 1).**

La désertification équivaut donc à la dégradation des terres sèches. Ces deux termes décrivent la perte progressive de productivité des sols et de la végétation dans les zones sèches à la suite de processus tels que l'érosion des sols et la baisse de leur fertilité. Les activités humaines et les variations climatiques ont toutes deux une influence importante sur les conditions dans les terres sèches. Ainsi, bien que l'érosion des sols soit un phénomène naturel, elle peut être fortement accélérée par de mauvaises pratiques agricoles. De fortes pluies au début de la saison humide peuvent détacher et emporter le sol, en particulier lorsque les champs sont nus et qu'il n'existe pas de terrasses ou de digues pour empêcher l'écoulement de l'eau.

De nombreuses personnes ont tenté de faire abandonner le terme de "désertification", car il porte souvent à croire qu'il s'agit d'un avancement du désert. Bien qu'il évoque souvent l'image de dunes de

sable envahissant les terres agricoles, il n'est pas prouvé que le désert s'étende. Au lieu de cela, la frontière du désert avance ou recule selon la quantité de précipitations dans une année donnée. Ainsi, dans l'Afrique de l'Ouest sahélienne, une année de sécheresse comme 1984 crée des conditions quasi désertiques dans de nombreuses zones où cultures et élevage sont normalement possibles. En revanche, dans les années humides comme 1988 ou 1994, le désert recule tandis que des herbes et des buissons poussent dans des zones qui étaient stériles auparavant.

*La dégradation des terres sèches n'a rien à voir avec la migration des dunes. Elle signifie plutôt l'appauvrissement progressif des systèmes agricoles et pastoraux, qui les rend moins productifs et plus vulnérables à la sécheresse.*

#### Engagements dans le cadre de la Convention

La Convention contient de nombreux engagements importants, que les gouvernements promettent d'honorer. Les plus importants sont soulignés dans l'encadré 1 ci-dessous. Ils sont divisés en dispositions que les gouvernements des pays en voie de développement concernés ont promis de prendre, et engagements applicables aux gouvernements des pays bailleurs de fonds.

### Encadré 1 : ENGAGEMENTS PRÉVUS PAR LA CONVENTION

Les parties des pays affectés s'engagent à accorder la priorité appropriée à la lutte contre la désertification... et à affecter les ressources adéquates... faciliter la participation des populations locales... fournir un environnement permettant l'action préventive, rendre publics et mettre en œuvre des Programmes d'action nationaux... Ceux-ci devront être suffisamment souples... permettre une participation efficace au niveau local, national et régional des organisations non gouvernementales et des populations locales... dans la planification de la politique, la prise de décisions, et la mise en œuvre et la révision des Programmes d'action nationaux... le renforcement des structures de gouvernement décentralisées... l'augmentation de la participation des populations locales et des communautés, notamment des femmes, des agriculteurs et des éleveurs, et la délégation à ceux-ci de davantage de responsabilités pour la gestion... l'encouragement d'initiatives et l'émergence de responsabilités dans les communautés locales... afin d'assurer la sécurité de l'occupation des terres par les populations locales.

Les parties des pays développés s'engagent à soutenir activement... les efforts des parties des pays en voie de développement affectés... à fournir des ressources substantielles... à encourager et faciliter l'accès à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés... aux procédures administratives et budgétaires qui augmenteront l'efficacité de la coopération... à éviter le double emploi, harmoniser les interventions et les démarches... à développer les capacités scientifiques et techniques, la collecte et l'analyse des informations, et la recherche et développement... les parties des pays développés sont invitées à développer, de leur propre initiative, un processus informel de consultation et de coordination entre elles.

La préparation des Programmes d'action nationaux (PAN) est au centre de la Convention. Chaque pays en voie de développement affecté a promis de rédiger un programme de ce type, selon certaines directives décrites plus loin. Les bailleurs de fonds ont accepté de soutenir les Programmes d'action nationaux et de coordonner toutes leurs activités plus efficacement. D'autres organismes, tels que des agences des Nations unies et des ONG, ont proposé leur aide dans la préparation et la mise en œuvre des PAN, comme l'indique le texte de la Convention. Les parties :

*encourageront les ONG à soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action (Article 9.3)... encourageront les ONG à faciliter leur participation et celle des populations locales dans la planification de la politique, la prise de décisions, la mise en œuvre et la révision des programmes (Article 10.2f)... feront appel aux compétences des ONG dans*

*la collecte, l'analyse, l'échange et la diffusion des informations appropriées (Article 16d)... établiront des mécanismes tels que des fonds nationaux contre la désertification faisant intervenir des ONG pour canaliser les ressources financières au niveau local (Article 21d).*

### Qu'est-ce qu'un Programme d'action national?

L'objectif fondamental d'un Programme d'action national (PAN) est d'aider la population et les organisations locales à améliorer la gestion des ressources des terres sèches et à remédier aux effets de la sécheresse. Il doit donc tracer les lignes d'action du gouvernement pour atteindre ces objectifs, et définir le rôle que joueront les différentes personnes et organisations. Les PAN sont conçus comme un document bien plus important qu'un document unique. Ils sont destinés à créer un cadre souple qui évolue dans le temps, selon des besoins changeants. Ils doivent tracer la stratégie que doit suivre le gouvernement, et les mécanismes permettant d'intégrer d'autres intervenants dans la préparation et la mise en oeuvre des PAN.

La Convention reconnaît clairement que les gouvernements n'ont qu'un rôle limité à jouer, et qu'ils ne peuvent espérer intervenir eux-mêmes dans de nombreux domaines. Au lieu de cela, le rôle des gouvernements est envisagé comme la création de conditions générales encourageant les particuliers et les organisations à faire les choses par eux-mêmes. Cela signifie que les populations doivent être assurées des avantages qu'elles retireront de leurs activités. Les ONG ont un rôle important à jouer en veillant à ce que les populations affectées par la dégradation des terres sèches puissent intervenir dans la définition des activités à réaliser.

Les PAN couvriront plusieurs domaines, tels que :

- \* les mesures permettant d'améliorer l'organisation institutionnelle, par exemple en déléguant plus de pouvoir et de responsabilité aux communautés locales, ainsi que cela a été

proposé dans un certain nombre de pays (on peut citer les programmes de gestion décentralisée des ressources, telles que les approches de *gestion des terroirs* dans l'Afrique de l'Ouest sahélienne) ;

- \* les changements de la législation dans des domaines tels que la propriété foncière, afin de donner aux utilisateurs de la terre plus de droits assurés sur les ressources ;
- \* les travaux de recherche et d'information visant à mieux comprendre les causes sous-jacentes de la dégradation des terres sèches et les moyens efficaces de les combattre ;
- \* le contrôle et la prévision des sécheresses ;
- \* la formation, dans de nombreux domaines ;
- \* les campagnes de sensibilisation du public ;
- \* une liste de projets d'investissement aux priorités clairement identifiées ;
- \* des modifications des politiques économiques visant à offrir de meilleurs marchés et des incitations aux cultivateurs, et
- \* des mécanismes permettant aux populations locales, aux ONG et à d'autres groupes de contribuer régulièrement à la définition et au contrôle des activités du PAN.

Le réseau international des ONG sur la désertification (RIOD) a établi un Plan d'action pour les ONG, qui donne des directives utiles sur les contributions que les ONG peuvent faire pour soutenir les activités envisagées par la Convention (voir Encadré 2).

## Comment préparer ces Programmes d'action nationaux?

La Convention prévoit des directives sur la préparation des PAN. Comme ces programmes sont destinés à favoriser les activités locales, leur préparation doit encourager la participation de nombreuses personnes et organisations différentes dans la discussion de ce qui peut être fait et des moyens d'y parvenir.

### Quelles seront les étapes suivies?

*Premièrement*, le gouvernement doit constituer un groupe de personnes qui seront responsables de la préparation et de la mise en oeuvre du PAN. Dans certains cas, ce groupe de coordination peut déjà exister, par exemple dans les pays qui préparent aussi une Stratégie nationale de préservation, ou un Plan d'action national pour l'environnement.

*Deuxièmement*, l'organe de coordination devra évaluer les autres plans et programmes pour l'environnement qui ont déjà été élaborés, afin de voir si les questions de désertification peuvent être abordées dans le cadre de plans existants. Ainsi que cela a été mentionné plus haut, de nombreux pays ont déjà commencé à mettre au point d'autres plans pour l'environnement, et il sera important de construire sur cette base au lieu de repartir de zéro. Toutefois, beaucoup de ces plans n'ont pas été préparés d'une manière très 'participative', et il sera donc nécessaire de la réorienter de façon non négligeable pour répondre aux engagements pris par les Etats qui ont ratifiés la Convention.

*Troisièmement*, il sera essentiel de réaliser une campagne pour informer les populations de la préparation du PAN et les encourager à faire des suggestions sur les mesures qui seraient les plus bénéfiques. Pendant que le groupe de coordination organisera cette campagne, les ONG et autres organisations auront un rôle primordial dans l'incitation au débat et la transmission des idées. On pourrait passer, pour cela, par une série d'activités de sensibilisation, comme le propose le Plan d'action des ONG (voir Encadré 2).

*Quatrièmement*, les PAN doivent être préparés par une consultation avec les populations locales et les organisations des communautés, afin d'assurer que les actions qu'il prévoit reflètent réellement les soucis et besoins principaux des utilisateurs locaux des terres. Dans le passé, les gouvernements et les bailleurs de fonds ont mis au point de nombreux projets et plans sans se soucier de prendre contact avec les personnes qu'ils affectaient le plus directement. Ils sont heureusement nombreux aujourd'hui à reconnaître que c'était une erreur, et qu'il faut d'abord consulter les populations locales. Ils n'ont cependant pas d'idées claires sur la manière de faire participer les gens, ni sur les différentes formes que cette participation peut prendre. Nous en décrirons quelques-unes dans la Section II du présent guide et dans le Plan d'action des ONG.

*Cinquièmement*, une série d'activités prioritaires, identifiées pendant la phase de consultation, seront réalisées. Elles peuvent comprendre, par exemple, l'organisation d'une série de tables rondes au niveau local et national pour discuter les problèmes de propriété des terres et faire des propositions pour un accès moins incertain aux ressources. Elles pourraient comprendre, de même, la mise en place de formations pour le personnel du gouvernement et des ONG sur des méthodes plus participatives de travail et de planification avec les populations locales.

*Sixièmement*, le groupe de coordination devra établir une série d'objectifs, ou indicateurs, pour essayer de juger si la réalisation du programme avance et si l'on se rapproche du but à plus long terme de lutte contre la désertification. On peut faire appel à des indicateurs simples qui donneraient aux populations locales un moyen d'évaluer l'amélioration ou la dégradation de leur situation.

### Qui appliquera les Programmes d'action nationaux?

Les PAN identifieront un large éventail d'activités différentes, décrites ci-dessus. Il faut ensuite décider qui réalisera les différentes tâches : quel sera le rôle du gouvernement, des bailleurs de fonds, des ONG et des populations et organisations locales? Le texte de la



Convention invite fortement les gouvernements à affecter des responsabilités à d'autres organisations pour de nombreuses activités, selon ce qu'il conviendra de faire. Par exemple, alors que le gouvernement doit coordonner toute discussion sur la législation foncière, il pourrait charger d'autres organismes de réaliser des études, d'organiser des réunions et de publier les résultats de cette consultation. Lorsque les intervenants sont nombreux, le rôle du groupe de coordination devient particulièrement important pour le suivi du déroulement et pour profiter des contributions de différentes organisations.

## **SECTION II. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

La Convention souligne trois grands domaines d'activité où les ONG peuvent apporter une contribution importante :

1. information et sensibilisation
2. préparation des Programmes d'action nationale de lutte contre la désertification
3. mise en oeuvre, contrôle et évaluation

Les ONG doivent discuter entre elles des avantages que la Convention pourrait leur apporter, à elles et à leurs partenaires, et du rôle qu'elles souhaitent jouer dans cette mise en application. Le Plan d'action des ONG pour la lutte contre la désertification définit une série d'activités que les ONG pourraient à profit entreprendre ensemble, afin d'unir leurs forces et leurs compétences pour promouvoir les dispositions de la Convention (Encadré 2 ci-dessous)

## Encadré 2. LE PLAN D'ACTION DES ONG POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

En novembre 1994, à Ouagadougou au Burkina Faso, une cinquantaine d'ONG du monde entier sont convenues de créer le RIOD (Réseau international d'ONG sur la désertification). Elles ont également établi un Plan d'Action traçant les grandes lignes du rôle des ONG dans la mise en oeuvre de la Convention sur la Désertification.

Les actions proposées dans le cadre du Plan comprennent:

- \* Les consultations entre ONG, organisations communautaires (CBO) et populations locales pour sensibiliser à la Convention à tous les niveaux et pour assurer une représentation efficace du point de vue des populations locales dans les processus nationaux de prise de décision.
- \* L'établissement d'un Forum des ONG sur la Désertification, faisant intervenir les ONG, les CBO et les chefs des communautés pour discuter des opportunités présentées par la Convention et identifier la meilleure manière de travailler avec d'autres organisations et structures.
- \* L'organisation d'un Comité national de coordination des ONG sur la désertification destiné à coordonner les activités des ONG/CBO et lié à la fédération nationale des ONG lorsqu'un tel organisme existe. Les activités de ce Comité devraient comprendre:
  - .. la sensibilisation aux dispositions de la Convention
  - .. le lobbying auprès des gouvernements pour qu'ils ratifient la Convention
  - .. L'établissement de mécanismes pour la consultation des communautés
  - .. la sélection d'un point central national à inclure dans le Réseau de RIOD
  - .. L'établissement d'un inventaire des approches réussies de la lutte contre la dégradation des terres sèches, et
  - .. le lobbying en faveur d'un Fonds national contre la désertification.

Le Plan d'action propose également une série d'activités qui seraient réalisées par les ONG du Nord et du Sud pour informer plus efficacement les habitants des pays développés sur les difficultés spécifiques liées à la désertification, ainsi que le besoin de lobbying pour faire changer, le cas échéant, le comportement des pays bailleurs de fonds.

- a) La Convention devrait apporter certains avantages aux ONG et aux personnes avec lesquelles elles travaillent, par exemple un engagement plus fort des gouvernements et des bailleurs de fonds pour la résolution des problèmes qu'affrontent les populations des régions arides, ou un accord pour suivre une approche axée sur les besoins et les perspectives des populations locales. Les ONG devraient trouver les bailleurs de fonds plus disposés à financer leurs activités, si elles peuvent démontrer clairement qu'elles travaillent bien avec les populations locales, les aident à obtenir des améliorations réelles de leur niveau de vie, encouragent leur participation au processus de la Convention et représentent fidèlement leurs opinions.
- b) Tout en travaillant avec les organisations gouvernementales et les bailleurs de fonds, les ONG voudront probablement conserver une indépendance suffisante pour avoir une vision objective des progrès et apporter une critique constructive pendant le déroulement des PAN. Il vaudrait donc mieux que les ONG commencent par contacter l'organe de coordination responsable de la Convention, afin de connaître ses plans dans chacun de ces domaines et d'offrir leur assistance pour la préparation du PAN. La contribution des ONG pourrait alors être ciblée au mieux, de façon à combler les lacunes, à fournir des informations supplémentaires, et à apporter le point de vue spécifique des ONG et des populations locales avec lesquelles elles travaillent. Toutefois, dans certains cas, elles peuvent être appelées à remettre en question l'approche du gouvernement, par exemple si elles pensent que les promesses prises dans le cadre de la Convention ne sont pas tenues. Les ONG devront alors trouver des moyens d'encourager les gouvernements, les bailleurs de fonds et les organismes multilatéraux à modifier leur approche.

## **1. Comment les ONG peuvent-elles sensibiliser à la Convention?**

La connaissance de la Convention contre la Désertification est

pratiquement limitée aux personnes qui ont participé aux négociations.

### Qu'est-ce que la Convention, et comment fonctionne-t-elle?

*Besoin :* Les gens ont besoin d'être mieux informés sur la Convention, les engagements pris par les différentes parties et la façon dont les Programmes d'action nationaux seront élaborés et mis en pratique. Ces informations doivent être facilement accessibles aux personnes de nombreux types d'organisations différentes, de l'échelon local au niveau national.

*Action :* Commencer par prendre contact avec l'organe de coordination pour connaître leurs projets dans ce domaine, et offrir le soutien des ONG. Si aucun organe de coordination n'a été défini, pousser les autorités gouvernementales à en désigner un. Les ONG peuvent ensuite poursuivre un certain nombre d'activités, par exemple :

- \* Etablir un groupe de travail commun des ONG pour réunir une série d'articles sur la Convention, soulignant ses éléments principaux et les engagements de chaque partie. Il faudra peut-être intégrer d'autres personnes au groupe, par exemple des chercheurs possédant une bonne expérience du terrain. On prendra contact avec les organisations indiquées dans la Section III du présent Guide, pour accéder à d'autres informations et matériels dans lesquels on pourra puiser pour les articles.
- \* Utiliser les canaux et réseaux des ONG pour disséminer ce que l'on a écrit, et identifier un certain nombre de journaux et magazines qui publieraient les articles.
- \* Etudier les opportunités de traduction de l'article dans les langues locales, en vue soit de sa publication dans un journal, soit d'une émission à la radio.

- \* Encourager le débat dans votre propre organisation et des réunions d'ONG à propos de la Convention.
- \* Si l'on gère un programme sur le terrain, aller discuter des objectifs de la Convention avec les populations et organisations locales. Cela peut donner des idées utiles sur la façon de présenter la Convention d'une manière qui la rendra plus compréhensible aux personnes qui ne sont pas familiarisées avec les négociations internationales.
- \* Rechercher des moyens d'apporter des informations sur la Convention aux communautés concernées. On peut s'appuyer sur les manières traditionnelles de diffuser les informations et de tenir des discussions.
- \* Trouver des moyens de permettre aux populations locales de parler par elles-mêmes. On peut par exemple enregistrer des entretiens avec des cultivateurs et des éleveurs sur les problèmes qu'ils rencontrent, en vue de les utiliser dans des articles, des bulletins ou des émissions de radio à propos de la Convention.

### Qu'est-ce que la désertification, et comment s'y attaquer?

*Besoin* : Les gens ont besoin de comprendre plus clairement ce que l'on entend par désertification, la nature des processus qu'elle fait intervenir, et les approches réussies dans la lutte contre la dégradation des terres sèches.

*Action* : La signification de la désertification est encore source de confusion. Toutes les personnes concernées par la mise en application de la Convention tireraient profit d'un exposé clair et d'une compréhension commune du problème de la désertification, des processus qu'il comprend et des moyens de résoudre ces problèmes qui paraissent prometteurs.

On pourrait y parvenir par une série d'articles consacrés à différentes questions.

- \* Un premier article pourrait éclaircir la définition de désertification, sur les axes expliqués plus haut (voir pages 5-6), en expliquant que la désertification ne signifie pas que le désert avance, mais que la terre que l'on utilise actuellement va devenir moins productive, à moins qu'on ne s'en occupe correctement.
- \* Un deuxième article pourrait donner des informations sur les projets qui ont créé des moyens efficaces d'aider les cultivateurs et les éleveurs à combattre la dégradation des terres sèches. Il vaudrait mieux mettre en lumière des études de cas dans le pays même, bien que l'on puisse aussi tirer des exemples de rapports et de livres existants (voir la liste des personnes à contacter pour informations dans la Section III).
- \* Un troisième article pourrait décrire les manières dont les gouvernements nationaux peuvent contribuer à une meilleure gestion des terres sèches.
- \* Un quatrième article pourrait étudier le rôle des bailleurs de fonds extérieurs, les problèmes qu'ils ont pu créer et les changements recommandés.

Ces articles pourraient être publiés sous diverses formes, par exemple dans des journaux, des bulletins d'ONG et des feuilles d'information. Il faut aussi réfléchir au moyen de faire passer l'information aux populations locales sous une forme qui leur convienne. Lorsque cela sera possible, on utilisera les méthodes et structures coutumières. Certaines ONG ont travaillé avec des groupes de théâtre traditionnels, qui peuvent monter une pièce sur les enjeux de la Convention. Les représentations le soir sur la place du village peuvent donner lieu à de vifs débats et à une grande participation de la population, si le sujet traité (la lutte contre la dégradation des sols) est traité dans un cadre

culturel familial.

Processus de consultation : que se passera-t-il, et quand?

*Besoin* : Pour obtenir une contribution maximale des différentes personnes et organisations, il faut disposer d'informations sur le processus selon lequel un PAN sera élaboré, sur la gamme des activités et consultations à réaliser, sur le calendrier (que se passera-t-il, et quand?), sur les personnes à contacter pour plus d'informations, et sur les manières de s'engager.

*Action* : L'organe de coordination doit mettre au point sa propre stratégie d'information à propos de la Convention, de la préparation des PAN et des processus de consultation envisagés. Les ONG pourraient constituer un canal utile pour transmettre l'information sur la procédure de préparation du PAN aux personnes et groupes avec lesquels elles travaillent. Les options d'engagement possibles pour les ONG comprennent :

- \* l'utilisation des systèmes d'information existants des ONG (bulletins, etc.) pour diffuser l'information sur la procédure du PAN et la manière de s'engager,
- \* l'élaboration d'un bulletin couvrant la préparation du PAN,
- \* la discussion de la Convention et des meilleurs moyens d'y contribuer au niveau du projet et du district.

Il est toutefois important que les ONG ne soient pas envisagées seulement comme un moyen de transmettre l'information de haut en bas. Elles ont également un rôle important à jouer pour apporter une autre vision, qui reflète l'opinion des gens ordinaires, étrangers aux structures du gouvernement. Les ONG peuvent contribuer utilement à transmettre ces opinions de la "base" aux organismes de gestion des plans, et à apporter de la matière au débat au niveau national.

## **2. Préparation des Programmes d'action nationaux pour la lutte contre la Désertification**

La préparation des PAN devra faire appel à des personnes compétentes pour diffuser l'information, encourager la participation et la consultation et faciliter la réflexion parmi les diverses personnes et organisations concernées.

La formation, élément essentiel

*Besoin* : Développer les compétences dans la manière de promouvoir la participation de diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales.

*Action* : Des programmes d'action sont nécessaires pour fournir des outils permettant de partager plus efficacement les idées et les informations entre les populations locales et les différentes agences extérieures. Ces approches comprennent des méthodes comme l'Évaluation rurale participative (PRA) ou Méthode active de recherche et de planification participatives (MARP) qui offre à la fois une approche et une série d'outils pour aider les populations locales à analyser leurs problèmes et à planifier l'action.

- \* On cherchera les ONG particulièrement compétentes dans les méthodes de formation participatives telles que la PRA/MARP. Les contacts entre ces ONG et le groupe de coordination seront encouragés, afin que ce dernier puisse utiliser la capacité de formation disponible dans les ONG.

Questions de politique : analyse et réflexion en commun

*Besoin* : Pendant la préparation du PAN, plusieurs problèmes nécessiteront une réflexion plus poussée : par exemple, la décentralisation et la manière de garantir aux personnes une possession moins incertaine de leur terre. La discussion de ces



questions peut fournir la matière des changements de législation et d'institutions proposés pendant la préparation du PAN.

*Action* : Les ONG pourraient organiser une série de réunions pour consulter les autres ONG et les personnes avec lesquelles elles travaillent, afin d'apporter des idées dans le débat. Dans le cas de figure idéal, le comité de coordination national doit créer une occasion de réunir les gens pour discuter des questions de politique importantes. Les ONG peuvent cependant avoir l'impression que les questions importantes ne sont pas prises en compte, sinon superficiellement. Dans ce cas, l'organe de coordination des ONG peut constituer un autre forum pour les échanges de points de vue et la discussion des problèmes.

- \* Des tables rondes au niveau du district ou du pays peuvent être organisées pour réunir les gens à propos de questions essentielles.
- \* Des articles rendant compte des tables rondes et basés sur les études de cas tirées des zones de projets des ONG peuvent être publiés et distribués.

### **3. Mise en application des Programmes d'action nationaux, suivi et évaluation**

L'objectif principal de la Convention et des PAN est de créer un cadre dans lequel les utilisateurs de la terre seront fortement incités à améliorer la gestion et la productivité de leur terre. Dans certains cas, les éleveurs et les fermiers réussissent très bien à tirer le meilleur parti de leurs ressources, en consacrant du temps et des efforts à la lutte contre l'érosion, en améliorant la fertilité des sols, en préservant la végétation. En d'autres endroits, les gens peuvent avoir besoin d'idées et de compétences extérieures pour développer des moyens plus adéquats de gérer leurs ressources. Les ONG ont un rôle très important à jouer dans le soutien des populations locales dans leur recherche de meilleurs moyens de s'occuper de leurs terres.

### Encadré 3: PRINCIPAUX ELEMENTS DES BONNES PRATIQUES

#### UNE APPROCHE PARTICIPATIVE

- \* Faire passer les priorités des populations locales au premier plan
- \* Procurer des droits assurés et des bénéfices aux pauvres
- \* Adopter une approche souple et modifier l'orientation si nécessaire
- \* Choisir un personnel engagé et motivé
- \* Travailler avec les groupes et institutions locaux
- \* Fonder les interventions sur les compétences et ressources disponibles localement
- \* Former les populations locales pour leur donner de nouvelles forces.

#### Projets sur le terrain

L'expérience des ONG dans les projets à petite échelle a eu une influence très importante sur les approches du développement rural. Dans de nombreuses parties de l'Afrique, elles ont clairement montré la nécessité d'un nouveau type de projet, dans lequel les populations locales joueraient un rôle central dans la définition de ce qui doit être fait et des moyens d'y parvenir. Les gouvernements et les bailleurs de fonds ont aujourd'hui adopté de nombreux éléments des bonnes pratiques des ONG pour mieux concevoir leurs propres programmes. Certains de ces éléments essentiels sont résumés dans l'encadré ci-dessus. On peut en tirer un enseignement essentiel :

*Les intervenants extérieurs, qu'il s'agisse de chercheurs, d'ONG, d'agences gouvernementales ou de bailleurs de fonds, doivent trouver des modes de travail qui reposent*

*sur ce que les populations locales savent et peuvent faire elles-mêmes.*

Cependant, bien que les ONG aient souvent bien réussi dans les projets à l'échelon local, elles présentent souvent des lacunes dans d'autres domaines importants, comme la coopération avec d'autres projets et la réflexion sur le cadre plus large dans lequel elles travaillent. Ces points faibles sont souvent dûs au fait que les ONG concentrent leur attention sur des projets isolés. Des pressions financières peuvent aussi les obliger à consacrer tout leur temps à prouver les progrès de leurs projets sur le terrain au lieu d'affecter du temps et des ressources rares à rencontrer les autres organisations pour discuter avec elles. Les bailleurs de fonds sont généralement mieux disposés à fournir de l'argent pour atteindre des objectifs matériels que pour des activités de liaison élargies.

#### Encouragement de la collaboration

*Besoin* : Coopération avec d'autres projets, pour que chacun apprenne des autres et pour éviter le double emploi des activités, source de gaspillage de ressources et de contradictions dans les approches. Il existe trop de cas de projets mis en place par des organisations différentes dans le même village, ou des villages voisins, sans concertation ni discussion sur les meilleurs moyens de travailler ensemble. De même, de nombreuses ONG essaient souvent d'éviter de travailler avec les services du gouvernement local parce qu'elles ne veulent aucun engagement envers le gouvernement.

*Action* : Collaboration plus étroite au niveau local, dans le district et à l'échelon national.

- \* Engagement dans des comités de coordination au niveau du district et dans des groupes nationaux de coordination des ONG, pour discuter de la façon d'harmoniser les activités de projet.

## Positionnement de la contribution des ONG dans un contexte plus large

*Besoin* : Réflexion sur le cadre plus large.

*Action* : Mis à part leur engagement direct dans des projets sur le terrain, les ONG peuvent aussi jouer un rôle utile dans d'autres domaines :

\* **Recherche** : on pourrait avantageusement mener davantage de recherches pour examiner les liens entre la gestion des ressources dans les zones sèches et certains sujets-clés. Il ne s'agirait pas de recherches académiques, mais de recherches destinées à informer les personnes intervenant dans les projets et la définition des politiques sur ce qui se passe réellement, pourquoi, et comment apporter des améliorations. Par exemple, sur la base de leur propre expérience, les ONG pourraient montrer que les cultivateurs et les éleveurs ont de leur environnement une connaissance et une compréhension considérables, sur la base desquelles des systèmes de gestion des ressources plus efficaces pourraient être construits. Les ONG pourraient présenter des exemples utiles de projets impliquant les populations locales pour l'amélioration des techniques traditionnelles, par exemple dans des méthodes de lutte contre l'érosion ou de maintien de la fertilité des sols.

\* **Formation à des approches participatives** : les ONG pourraient réfléchir au sens qu'elles donnent à une approche participative, à la manière de la réaliser et à la formation nécessaire pour aider les intervenants des ONG, du gouvernement et des bailleurs de fonds à mieux collaborer avec les populations locales. Des contacts pourraient être établis avec des instituts de formation existants et avec les ONG expérimentées dans la formation participative.

\* **Information et sensibilisation** : De nombreuses personnes sont actuellement mal informées de leurs droits civiques et des

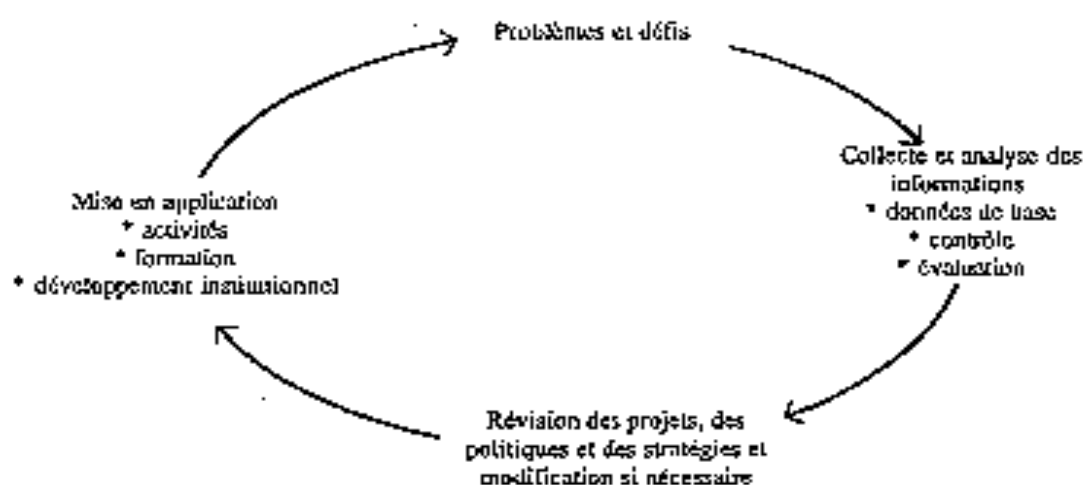
problèmes plus larges concernant les relations entre l'Etat et les individus. Le texte de la Convention souligne une modification sensible de la manière dont le pouvoir doit être exercé, les gouvernements s'engageant fermement à renoncer à des domaines de responsabilité qu'ils faisaient leurs jusque là. Le travail dans de nombreux pays montre que cela est possible, par exemple grâce à la traduction des textes juridiques dans les langues locales sous une forme permettant leur lecture et leur discussion dans les groupes locaux, parfois dans le cadre de programmes d'alphabétisation.

\* Lobbying : Les ONG peuvent jouer un rôle important dans la représentation des intérêts des groupes marginaux de la société. Groupes qui ont peu de contacts avec le pouvoir et peu de moyens de faire connaître leur opinion par les média ou par d'autres voies.

### Suivi et évaluation

Le PAN doit devenir un processus à long terme, régulièrement contrôlé par le gouvernement et par d'autres groupes. Les informations de suivi peuvent être utilisées pour élaborer de nouvelles activités et modifier les politiques existantes.

Schéma 1 : Contrôle et évaluation - un processus continu



Bien que nous ayons adopté dans notre Guide une approche en trois étapes, partant de l'information et de la sensibilisation, suivant par la préparation des PAN, pour terminer par la mise en oeuvre, ces étapes ne se suivent pas forcément de façon linéaire dans la pratique. En fait, il vaudrait mieux que le processus soit circulaire (tel que le représente le diagramme ci-dessus). Ainsi, des activités d'information seront nécessaires en permanence pour évaluer les progrès vers les buts visés.

### Recherche de fonds

Les ONG ont accès à diverses sources de financement, internes et externes, qui peuvent compléter celles dont disposent les gouvernements nationaux. Au niveau interne, il existe plusieurs solutions pour recueillir des fonds, à partir de schémas d'autofinancement (opérations commerciales par exemple). Les ONG d'Afrique ont toutefois tendance à dépendre fortement des fonds externes, en s'appuyant sur le ONG internationales, et sur les fonds spéciaux créés par les agences bilatérales et multilatérales.

Les ONG fournissent aujourd'hui une part importante des fonds affectés aux projets de développement en Afrique. Selon des chiffres récents, leur contribution au financement du développement est estimée à 10 % au moins. Ces dernières années, de nombreux gouvernements du Nord ont transformé une part substantielle de leur soutien direct en soutien aux ONG, et cette tendance va probablement se poursuivre. Les ONG doivent entrer en contact, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des ONG des pays bailleurs de fonds, avec les gouvernements de ceux-ci qui ont signé ou ratifié la Convention et leur présenter des plans précis sur la manière dont elles proposent d'aider les populations locales à bénéficier de la Convention.

Le réseau RIOD d'ONG a fait en outre diverses suggestions sur les mécanismes de financement, en particulier pour l'établissement de Fonds nationaux de désertification, orientés vers le financement des

initiatives par les communautés locales. Ces fonds seraient composés de contributions de plusieurs bailleurs de fonds différents et permettront donc d'éviter le double emploi et la concurrence qui caractérise parfois les activités des bailleurs de fonds. Les fonds seraient gérés par un conseil d'administration composé de représentants du gouvernement, des bailleurs de fonds, des ONG et des communautés.

### **SECTION III : DÉMARRAGE**

La Convention internationale pour la lutte contre la désertification crée une importante occasion de discussion entre les populations locales, les gouvernements, les ONG et les bailleurs de fonds à propos des manières de soutenir un développement plus durable des terres arides. Les ONG ont un rôle très important à jouer dans la réalisation des activités prévues par la Convention, en particulier des Plans d'action nationaux. Notre guide a suggéré diverses manières dont les ONG peuvent s'engager dans le travail découlant de la Convention. Le réseau RIOD des ONG a également établi des directives utiles pour faire progresser les actions envisagées aux termes de la Convention. Tout en continuant à réaliser des projets de terrain bien conçus, développés en collaboration avec les populations locales, elles doivent élargir leurs contacts et leur éventail d'activités. Ainsi, les informations et l'expérience qu'elles auront acquises au niveau local pourront être très précieuses pour les décideurs à l'échelon national et international. RIOD crée aussi un groupe élargi dans lequel les ONG peuvent échanger des idées et comparer les progrès de la mise en oeuvre de la Convention dans différents pays.

#### Actions suggérées:

- i. Commencer par prendre contact avec l'organe de coordination du gouvernement mis en place pour préparer le Programme d'action national. La localisation de cet organe dépendra du pays concerné et du fait que son gouvernement est ou non déjà engagé dans une autre

stratégie de l'environnement. Si le gouvernement ne dispose pas encore d'un tel organe, les ONG pourront le pousser à le créer.

ii. Discuter, au sein du groupe d'ONG nationales, de la meilleure manière de contribuer à la préparation et à la mise en oeuvre de Programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification. En agissant ensemble, les ONG exerceront un impact bien plus important que si elles travaillaient seules.

iii. Susciter la discussion sur la mise en application de la Convention et le rôle des ONG dans d'autres structures au sein desquelles on intervient, par exemple les groupes de coordination au niveau de la province ou du district. Les ONG sont bien placées pour permettre aux populations et à leurs organisations d'apporter des idées et de poser des questions prioritaires dans le processus national d'élaboration des PAN.

iv. Prendre contact avec le Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD) coordonné par Heinz Greijn au Centre international de liaison sur l'environnement (ELCI) à Nairobi, au Kenya pour obtenir le nom et les coordonnées d'un membre du réseau d'ONG dans la région, auquel on pourra demander davantage de documents et d'informations. Demandez un exemplaire du Plan d'action des ONG pour la lutte contre la désertification.

v. Se procurer un exemplaire de la Convention auprès de l'organe de coordination du gouvernement, d'un membre de RIOD, ou en écrivant au Secrétariat de la Convention contre la désertification à Genève (voir ci-dessous pour l'adresse).

vi. Discuter entre collègues des activités suggérées dans la Section II du présent guide ainsi que dans le Plan d'action des ONG et planifier ensemble une série de contributions des ONG pour le suivi de la signature de la Convention. Un programme d'activités pourrait se dérouler autour du 17 juin qui a été choisi en tant que Journée mondiale de la désertification.



Coordonnées des personnes à contacter et détails

Mlle Sylvia Jampies  
Agent de Liaison des ONG  
Secrétariat de la Convention sur la Désertification  
11 chemin des Anémones, BP 76  
CH-1219 Châtelaine  
Suisse  
Tél. +41 22 979 9410 Fax +41 22 979 9031

Heinz Greijn  
International Network of NGOs on Desertification (RIOD)  
Environmental Liaison Centre International (ELCI)  
PO Box 72461  
Nairobi, Kenya  
Tél. +254 2 562015/562022 Fax +254 2 562175  
courrier électronique : [elci@gn.apc.org](mailto:elci@gn.apc.org)  
Publie une circulaire périodique sur le suivi de la Convention sur la désertification, et a établi des points focaux dans différentes régions du monde. A publié le bulletin eco pendant les négociations.

Centre pour notre Avenir Commun  
Palais Wilson  
52 rue des Pâquis  
CH-1201 Genève  
Suisse  
Tél. +41 22 732 7117 Fax +41 22 738 5046  
courrier électronique : [commonfuture@gn.apc.org](mailto:commonfuture@gn.apc.org)  
Publie The Bulletin. Le numéro 23 de juillet 1994 est consacré à la Convention sur la Désertification.

Nancy McPherson  
Programme de Stratégies pour l'Environnement  
Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland  
Suisse

Tél. +41 22 999 0001 Fax +41 22 999 0002

courrier électronique : [amm@hq.iucn.ch](mailto:amm@hq.iucn.ch)

Développe des stratégies de protection nationales; qui ont été établies dans plusieurs pays d'Afrique. Elles donnent des instructions utiles sur les méthodes de préparation et de consultation pour les plans et programmes d'environnement nationaux.

et Seydou Bouaré, Bureau de l'UICN au Mali/Point Focal sur la Désertification, BP 1567, Bamako, Mali

Drylands Programme  
International Institute for Environment & Development (IIED)  
3 Endsleigh Street  
London WC1H 0DD

Tél. +44 171 388 2117 Fax +44 171 388 2826

courrier électronique : [iieddrylands@gn.apc.org](mailto:iieddrylands@gn.apc.org)

Publie un trimestriel, Haramata, et des articles à thème traitant des questions de gestion des terres arides. Fournit des informations sur l'Evaluation rurale participative (PRA) et son équivalent français, la Méthode active de recherche et de planification participatives (MARF).

Panos Media Briefings

Panos Institute

9 White Lion Street

London N1

Tel. +44 171 278 1111 Fax +44 171 278 0345

courrier électronique : [panoslondon@gn.apc.org](mailto:panoslondon@gn.apc.org)

Publie des informations sur divers problèmes d'environnement, notamment la désertification.



Programme Zones Arides

**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT**

3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, UK

Tel: (44-171) 388.2117 Fax: (44-171) 388.2826

e-mail: [iieddrylands@gn.apc.org](mailto:iieddrylands@gn.apc.org)